

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3837-2013

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après «Gaz Métro»),

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE
DE CONFIDENTIALITÉ**

(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, DENIS LANGLOIS, Chef de service, Avantages sociaux et rémunération, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Elle demande la confidentialité du rapport de AON-Hewitt intitulé « Indice des avantages sociaux – Gaz Métro – juillet 2012 », produit à l'annexe 15 de la pièce Gaz Métro-19, Document 4 en réponse à la question 16.1 de la Demande de renseignements n° 4 de la FCEI (ci-après « Rapport »);
4. Le Rapport a déjà fait l'objet d'un dépôt sous pli confidentiel dans le cadre du dossier R-3809-2012 suite à l'engagement n° 9 souscrit par les témoins de Gaz Métro lors de l'audience du 25 avril 2013, tel qu'il appert d'un extrait des notes sténographiques de l'audience du 25 avril 2013 joint au présent affidavit;
5. Dans le cadre du dossier R-3809-2012, la Régie a accepté de recevoir le Rapport sous pli confidentiel en raison des motifs allégués à l'audience du 25 avril 2013;

6. Les motifs invoqués à l'audience de 25 avril 2013 et retenus par la Régie sont toujours d'actualité;
7. Pour cette raison, Gaz Métro demande que le Rapport soit traité de manière confidentielle dans le présent dossier et fasse l'objet d'une ordonnance de confidentialité de la part de la Régie de l'énergie;
8. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:



DENIS LANGLOIS

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
À MONTRÉAL, ce 30^e jour de janvier 2014



Commissaire à l'assermentation pour tous les districts



RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2012

DOSSIER : R-3809-2012 - PHASE 2B

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 25 AVRIL 2013

VOLUME 2

DANIELLE BERGERON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [33] D'accord, merci. Est-ce que ce rapport, cette analyse-là peut être déposée à la Régie?

R. Il est disponible, on a... je ne l'ai pas ici, c'est bien entendu.

Q. [34] D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Moi j'ai juste un commentaire à ce stade-ci. Il va nous faire plaisir de déposer cette étude-là, ce balisage-là. La seule chose, c'est que je vais demander à ce qu'il y ait une ordonnance de confidentialité qui soit rendue à son endroit. Parce qu'on n'a pas eu l'occasion d'en discuter avec monsieur Carle. Il pourrait simplement vous l'expliquer, là. Mais ce sont des balisages qui sont réalisés à la demande d'un groupe de gens ou d'entreprises qui financent ces études-là, et qui sont préparées pour le bénéfice de ces entreprises-là, et non pas pour le bénéfice de tous.

Alors dans ce contexte-là, moi je n'ai absolument aucun inconvénient à ce que le rapport soit transmis, qu'une copie soit transmise à la Régie. Que, en échange de la signature d'un

engagement de confidentialité, maître Turmel et sa cliente en prennent connaissance. Simplement, je ne souhaite pas, Gaz Métro ne souhaite pas que ce type d'étude là se retrouve sur la place publique.

LE PRÉSIDENT :

Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Je n'ai pas de... je ne m'oppose pas à cette demande d'ordonnance de confidentialité. Bien sûr on respecte ce qui est, entre guillemets pro...

L'information qui appartient à des tiers, là.

Me VINCENT REGNAULT :

La propriété intellectuelle. Me

ANDRÉ TURMEL :

Oui, les propriétés. Donc, mais avec le caveat qu'a fait mon confrère, sans problème.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc ce document-là va être déposé, si le site le permet, dans la journée.

Me VINCENT REGNAULT :

Vous me laisserez peut-être juste à la pause parler avec monsieur Carle et les personnes concernées puis vous revenir sur le délai. D'instinct, je ne vois pas d'inconvénient à ce que ce soit déposé dans la journée, mais je vais juste vérifier par

précaution.

LE PRÉSIDENT :

Et en fait, comme c'est un document confidentiel, il va nous parvenir sous enveloppe.

Me VINCENT REGNAULT :

Exactement.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me ANDRÉ TURMEL :

Et en conséquence on va préparer, je comprends que mon confrère va préparer une petite entente classique que l'on signe habituellement. Et que lorsqu'on aura l'entente, le cas échéant, si on juge qu'on a des questions, comme je suis toujours dans les questions, j'aurai droit de revenir, le cas échéant, pour poser des questions.

LE PRÉSIDENT :

Oui, on va le prendre sous... Maître Regnault, je pense que madame Lebuis nous fait, nous rappelle un peu, vous et moi, à l'ordre. On va le prendre sous engagement, ça vous va? On va le prendre sur un engagement.

Me ANDRÉ TURMEL :

D'accord, d'accord. Ce sera l'engagement 9. Alors, déposer le rapport de balisage préparé par Gaz

R-3809-2012
25 avril 2013

PANEL 2 - GM
Contre-interrogatoire
Me André Turmel

- 32 -

Métro, relatif à son régime de retraite, sur les paramètres du régime de retraite.

E-9 (GM) : Déposer le rapport de balisage préparé par Gaz Métro, relatif aux paramètres de son régime de retraite. (demandé par la FCEI)